



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

NICE, le 23 JUIN 2016

Service Territorial Est Montagne
Pôle aménagement planification

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**

Affaire suivie par : Wilfrid MEGNET

☎ 04.93.72.74.68

✉ wilfrid.megnet@alpes-maritimes.gouv.fr

à

N° 57

**Monsieur le Député-Maire de Menton
Mairie de Menton – BP 69
06 502 Menton cedex**

Objet : Menton – élaboration du PLU – risques naturels de mouvements de terrains sur le nord de la commune

Ref : réunion des personnes publiques associées du 12 avril 2016

Pièces jointes : mon courrier du 22 juin 2015, ma lettre du 16 octobre 2015, ma lettre du 25 avril 2016, la carte des aléas produite par le CEREMA.

A l'issue de la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 12 avril dernier, la question relative à la connaissance et à la prise en compte des risques naturels de mouvements de terrains était restée en suspens.

Par lettre du 25 avril 2016, je vous faisais savoir que mes services avaient sollicité le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) afin qu'il étudie les aléas de mouvements de terrains sur les secteurs que vous envisagez d'ouvrir à l'urbanisation (immédiatement ou à plus long terme) dans le projet de PLU.

Le CEREMA a finalisé son expertise et a produit une première cartographie donnant les grands principes de zonage des aléas de mouvements de terrains sur cette partie du territoire communal, que vous trouverez en pièce jointe au présent courrier. Il est précisé que cette analyse constitue une première approche, et que la connaissance du risque est appelée à être précisée lors d'études ultérieures, notamment dans le cadre d'une prochaine révision du PPR.

En outre, je tiens à préciser que vous avez toute latitude pour diligenter une étude contradictoire afin d'apporter une connaissance plus fine du risque sur ce secteur de votre commune.

Néanmoins, il convient dès à présent de prendre en compte cette connaissance du risque dans votre plan local d'urbanisme (PLU) en élaboration.

Copie : Sous-Préfecture Nice Montagne

Pour ce faire, les préconisations en matière d'urbanisation et de constructibilité, au regard de l'étude réalisée sont les suivantes :

- sur les zones d'aléas de niveau 3 (C3 ou G3), zones d'aléa fort, le principe général est l'inconstructibilité ;
- sur les zones d'aléa faible (chutes de blocs ou glissement de niveau 1 : Eb1 ou G1), des aménagements et des constructions sont possibles sous réserves de prendre des mesures adaptées aux risques ;
- sur les zones d'aléa moyen de ravinement, glissement ou de chute de blocs de niveau 2 (Ra2, G2 ou Eb2), les prescriptions à adopter sont fonction des enjeux des secteurs (urbanisation existante, constructions pouvant aggraver ou déplacer le risque...). Elles se traduisent soit par une inconstructibilité, soit par l'obligation de réaliser une étude hydrogéologique et géotechnique qui permettra de définir les conditions d'urbanisation à la parcelle.

En conséquence, pour le quartier de Monti, seuls les terrains identifiés en aléa Eb1G1 (couleur verte sur la carte d'aléas jointe) devraient pouvoir être maintenus en zone urbaine (U) ou d'urbanisation future (AU) au PLU, ce qui paraît, de surcroît, être compatible avec le principe de continuité avec le « village » existant imposé par la loi « littoral » et rappelé dans mes courriers précédents (cf. pièces jointes).

Pour ce qui est du secteur du Haut Careï, seule la partie nord de la zone IAUr inscrite au projet de PLU, hors des zones les plus exposées (C3G2 et C3Ra2G2), devrait pouvoir être maintenue en zone constructible, ce qui semble également compatible avec les dispositions de la loi « littoral » rappelées ci-dessus.

En outre, les zones UZbr, et IIAUzr inscrites dans votre projet de PLU ne pourraient être maintenues en zones urbaines ou à urbaniser, que si elles sont déjà bâties (prise en compte de l'existant), si elles ne sont pas soumises à un aléa significatif, et si elles ne sont pas situées en totale discontinuité de l'urbanisation existante.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information, pour vous accompagner dans l'élaboration de votre document d'urbanisme et dans la prise en compte du risque mouvement de terrain.

Je souhaite également vous préciser que je me tiens personnellement à votre disposition pour échanger sur ces questions.

Bien cordialement .

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Serge CASTEL

